

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue à la bibliothèque de l'École polyvalente Lavigne, 452, avenue Argenteuil, à Lachute, le 24 novembre 2015, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M. Serge Forget,	vice-président
M <sup>me</sup> Lucie Charbonneau,	commissaire-parent
M. Alain DuHamel,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M. Robert Fugère,	commissaire
M <sup>me</sup> Linda Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Lucie Gagnon,	commissaire
M <sup>me</sup> Lison Girard,	commissaire
M <sup>me</sup> Danielle Leblanc,	commissaire
M <sup>me</sup> Geneviève Patenaude,	commissaire-parent
M. Martin Reid,	commissaire
M <sup>me</sup> Martine Renaud,	commissaire
M <sup>me</sup> Annie Taillon,	commissaire-parent
M <sup>me</sup> Manon Villeneuve,	commissaire

les membres du conseil des commissaires et formant quorum. M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M<sup>me</sup> Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M<sup>me</sup> France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M<sup>e</sup> Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 19 h.

**VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM**

**DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (R-5314/SSGC)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2015.

Adopté

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (R-5315/SSGC)**

M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2015.

Adopté

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (R-5316/SSGC)**

M<sup>me</sup> Linda Gagnon, commissaire, PROPOSE l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Parole aux élèves;
8. Planification des travaux de maintien des bâtiments et attribution des mandats de services professionnels en architecture et en ingénierie - Automne 2015 à l'été 2016 inclusivement;
9. Projet de politique de sécurité des actifs informationnels;
10. Projet de politique d'utilisation des technologies de l'information;
11. Nomination d'un coordonnateur au Service du secrétariat général et des communications;
12. Ajout à la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école;
13. Protocole d'entente avec la MRC d'Argenteuil - Transport collectif;  
PAUSE
14. Mise en œuvre de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État;
15. Appui au canton de Wentworth;
16. Prolongement du mandat des membres du comité exécutif jusqu'au 23 novembre 2015 inclusivement;
17. Institution du comité exécutif;
18. Procédure d'élection relativement à la nomination des membres du comité exécutif;
19. Nomination d'une présidence d'élection et de deux scrutateurs relativement à la procédure d'élection des membres du comité exécutif;
20. Nomination des membres du comité exécutif;
21. Dossier protecteur 2015-16-001;
22. Suivis aux questions diverses de la dernière rencontre;
23. Questions diverses;
  - 23.1 Propos de la présidente de la FCSQ;
  - 23.2 Terrain école secondaire Frenette;
24. Information du comité de parents;
25. Information de la vice-présidence;
26. Information de la présidence - nouvelles et courrier;
27. Information de la direction générale;
28. Tour de table - partage d'information;
29. Levée de l'assemblée.

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

**PAROLE À L'ASSEMBLÉE**

**PAROLE AUX ÉLÈVES**

**PLANIFICATION DES TRAVAUX DE MAINTIEN DES BÂTIMENTS ET ATTRIBUTION DES MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE - AUTOMNE 2015 À L'ÉTÉ 2016 INCLUSIVEMENT (R-5317/SRM)**

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit réserver les montants nécessaires à l'égard de ses responsabilités de propriétaire (Loi 80-art, 266), à savoir : de construire, de réparer, d'entretenir ses immeubles; de s'assurer de maintenir en bon état les biens mis à la disposition des établissements.

ATTENDU les autorisations reçues du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) pour les mesures « Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien antérieur à 2015-2016 »;

ATTENDU les demandes déposées au MEESR pour les mesures « Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien 2015-2016 »;

ATTENDU les disponibilités budgétaires des enveloppes « Amélioration, maintien et transformation antérieurs à 2015-2016 »;

ATTENDU les disponibilités budgétaires de l'enveloppe « Amélioration, maintien et transformation pour 2015-2016 »;

ATTENDU la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE);

ATTENDU la politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation;

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

ATTENDU le règlement de délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la politique d'approvisionnement, n° 6101, de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la résolution R-5179/SRM, datée du 17 mars 2015 : Plan triennal des immobilisations (PTI) 2014-2017 amendé;

ATTENDU QUE l'équipe du Service des ressources matérielles a révisé les travaux à prioriser pour l'automne 2015 jusqu'à l'été 2016 selon les critères préétablis pour l'élaboration du plan triennal des immobilisations;

ATTENDU la liste « Travaux majeurs de maintien des bâtiments - Automne 2015 à l'été 2016 inclusivement »;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale et du Service des ressources matérielles;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire :

- A) D'autoriser le Service des ressources matérielles à réaliser les travaux inclus dans la liste « Travaux majeurs de maintien des bâtiments - Automne 2015 à l'été 2016 inclusivement » et d'en réviser les priorités selon les urgences et selon les disponibilités budgétaires.
- B) D'octroyer les contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie pour les travaux inclus dans la liste « Travaux majeurs de maintien des bâtiments - Automne 2015 à l'été 2016 inclusivement » dont la valeur des services professionnels est estimée, égale ou supérieure à 25 000 \$, d'une valeur totale approximative de 494 466 \$ en services professionnels d'architecture et d'une valeur totale approximative de 923 325 \$ en services professionnels d'ingénierie basée sur les estimés budgétaires préliminaires des coûts des travaux.
- C) D'autoriser la présidence du conseil des commissaires et la direction générale à signer les documents contractuels afférents.
- D) D'autoriser la direction générale à signer les documents administratifs afférents, et ce, même s'ils sont égaux ou supérieurs à 25 000 \$.

Adopté

**PROJET DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ DES ACTIFS INFORMATIONNELS (R-5318/STI)**

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et l'intégrité des actifs informationnels de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) dans le contexte des responsabilités qui lui incombe (Loi sur l'instruction publique, etc.);

CONSIDÉRANT l'importance de la protection des informations nominatives auxquelles ont accès les intervenants autorisés à la CSRDN;

CONSIDÉRANT les recommandations du vérificateur externe concernant l'application des meilleures pratiques relatives à la sécurité de l'information et à la sensibilisation de son personnel à cet égard;

CONSIDÉRANT les constantes menaces à l'intégrité de l'information numérique et des impacts importants pouvant en découler;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire :

D'autoriser le lancement de la consultation relativement au projet de politique de sécurité des actifs informationnels de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, lequel est versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2015-2016-06*.

Adopté

**PROJET DE POLITIQUE D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (R-5319/STI)**

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer d'un usage adéquat des technologies de l'information mises à la disposition des élèves, du personnel de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) et de tout autre utilisateur pour supporter les activités pédagogiques et administratives;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer que les utilisateurs respectent les lois, les règlements, l'éthique et la déontologie liés aux technologies, la propriété intellectuelle et la confidentialité des renseignements;

CONSIDÉRANT la nécessité de respecter les standards technologiques logiciels et matériels établis à la CSRDN lors de toute acquisition ou utilisation dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la politique 7107 « Politique d'utilisation des réseaux Internet, intranet, extranet et du courrier électronique » datant de 2002;

Il est PROPOSÉ par M. Martin Reid, commissaire :

D'autoriser le lancement de la consultation relativement au projet de politique d'utilisation des technologies de l'information de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, lequel est versé au répertoire de la CSRDN sous la cote *CC2015-2016-07*.

Adopté

**NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS (R-5320/SRH)**

CONSIDÉRANT le congé sans traitement de M<sup>me</sup> Sylvie Courtois et le poste de coordonnateur au Service du secrétariat général et des communications qu'elle laisse vacant;

CONSIDÉRANT le concours C-2015-511;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, de nommer, à titre de coordonnatrice au Service du secrétariat général et des communications, la personne recommandée par le comité de sélection qui a eu lieu le 2 novembre 2015, à savoir M<sup>me</sup> Micheline Bourque.

Adopté

**AJOUT À LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ POUR DES POSTES DE DIRECTION ADJOINTE D'ÉCOLE (R-5321/SRH)**

CONSIDÉRANT le processus d'affectation et de mutation approuvé par le conseil des commissaires lors de sa séance du 17 juin 2008 par le biais de la résolution R-3136/SDG;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, il appartient au conseil des commissaires de constituer ces listes d'admissibilité sur recommandations des comités de sélection;

CONSIDÉRANT les concours C-2015-513;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, commissaire, d'admettre dans la liste d'admissibilité pour des postes de direction adjointe d'école, les personnes recommandées par le comité de sélection qui a eu lieu le 20 novembre 2015, à savoir M<sup>me</sup> Pauline Cyr, M<sup>me</sup> Annie Marcotte et M<sup>me</sup> Sophie Proulx.

Adopté

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC D'ARGENTEUIL - TRANSPORT COLLECTIF (R-5322/SOST)**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) organise le transport de ses élèves à l'aide d'autobus et de minibus, sous contrat avec des entreprises de transport;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intérêt de la population de son territoire, la commission scolaire entend favoriser l'utilisation des places disponibles à bord des autobus et des minibus affectés à ses circuits de transport des élèves du secondaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire a notamment pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région;

CONSIDÉRANT QUE l'article 255 de la Loi sur l'instruction publique permet à la commission scolaire de collaborer à la réalisation d'ententes spécifiques concernant la mise en œuvre de priorités régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 298 de la Loi sur l'instruction publique autorise la commission scolaire à transporter toutes autres personnes jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles et d'en fixer la tarification aux utilisatrices et aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 255.1 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire peut confier la gestion d'une entente spécifique à un organisme : La MRC d'Argenteuil dans la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre un service de transport aux collectivités locales, afin de favoriser leur bien-être et le développement socio-économique de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite augmenter son offre de service en transport collectif à l'aide de l'utilisation des places disponibles du transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs de la commission scolaire lui permettent de conclure une entente spécifique avec la MRC dans les limites prévues aux articles 207.1, 255, 255.1 et 298 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT QUE la CSRDN a élaboré un protocole d'entente avec la MRC d'Argenteuil à cet effet;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire :

De déléguer et mandater M. Jean-Pierre Joubert, président de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, et M<sup>me</sup> Lise Allaire, directrice générale, à signer le protocole d'entente de transport collectif avec la MRC d'Argenteuil.

Adopté

**MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT (R-5323/DG)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) précise que le Conseil du trésor établit le niveau de l'effectif dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des organismes publics dont il est responsable [...];

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 précise que chaque ministre répartit en tout ou en partie les effectifs attribués par le Conseil du trésor en application du premier alinéa de l'article 12 entre les organismes publics visés dont il est responsable et en informe le président du Conseil du trésor [...];

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 mentionne que la gestion de l'effectif par un organisme public doit s'effectuer de façon à maintenir les services offerts à la population [...];

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 19 octobre dernier par la direction générale des relations de travail, formation et titularisation du réseau scolaire nous informant que, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, le niveau d'effectif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) devra être de 4 704 604,23 heures rémunérées. Cette cible étant équivalente aux nombres d'heures rémunérées de janvier 2014 à décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 100 avait comme objectif de réduire les effectifs administratifs de la CSRDN par attrition en ne remplaçant qu'une retraite sur deux pour la période allant de l'année scolaire 2010-2011 à 2013-2014, et ce, comparativement aux effectifs de l'année scolaire 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période, nous avons réduit les effectifs administratifs de 21,7 postes passant de 203,56 et à 181,70, équivalent temps plein (ETP);

CONSIDÉRANT QUE durant cette même période les effectifs élèves du primaire et du secondaire sont passés de 20 167 élèves à 20 356 élèves pour atteindre en 2015-2016 plus de 21 100 élèves, soit une augmentation de plus de 1 000 élèves;

CONSIDÉRANT QU'en 2017-2018, il est prévu que nous accueillerons plus de 22 300 élèves au primaire et au secondaire, soit une croissance de plus de 1 200 élèves en seulement deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la CSRDN a construit cinq (5) écoles primaires et agrandi deux (2) autres écoles primaires durant cette même période;

CONSIDÉRANT QUE nous débiterons cette année la construction de trois (3) nouvelles écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance de clientèle est assortie aussi d'une croissance de clientèle en formation professionnelle et formation générale des adultes (FP-FGA) et que nous avons aussi l'agrandissement de deux (2) de nos centres de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance engendrera inévitablement l'embauche de personnel afin de desservir adéquatement tous nos élèves;

CONSIDÉRANT QUE les frais administratifs de la CSRDN ne sont que de 3,75 %;

CONSIDÉRANT le tableau suivant des heures rémunérées pour les six (6) premiers mois de l'année;

LGCE	2014	2015	Différence
<b>Postes administratifs</b>			
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	208 180,601	205 801,173	
1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	212 800,128	211 715,709	
<b>Total</b>	<b>420 980,729</b>	<b>417 516,882</b>	<b>(3 463,85)</b>
<b>Postes pédagogiques</b>			
1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	1 030 605,040	1 081 220,221	
1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	1 079 748,300	1 132 813,188	
<b>Total</b>	<b>2 110 353,340</b>	<b>2 214 033,409</b>	<b>103 680,069</b>
<b>Grand Total</b>	<b>2 531 334,069</b>	<b>2 631 550,291</b>	<b>100 216,22</b>

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, il nous est impossible, tel que le démontre le contexte spécifique de la CSRDN, de respecter les encadrements actuels de la LGCE;

**CONSIDÉRANT QUE** la CSRDN a à cœur de travailler en collaboration avec le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) et le gouvernement du Québec dans la recherche de solutions pour atteindre l'équilibre budgétaire;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Linda Gagnon, commissaire de :

1. Demander à M. François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de convenir avec la CSRDN de modalités particulières conformément à l'article 13 de la LGCE afin que nous puissions maintenir les services offerts à la population conformément à l'article 14 compte tenu de la situation particulière de la CSRDN, à savoir la croissance de sa clientèle prévue au-delà de 2020;

ET

2. Faire parvenir la présente résolution aux députés de la région, à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, ainsi qu'à M. Martin Coiteux, président du Conseil du trésor.

Adopté à l'unanimité

#### **APPUI AU CANTON DE WENTWORTH (R-5324/DG)**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la population du canton de Wentworth;

**CONSIDÉRANT** la résolution 15-10-188 reçue du conseil municipal du canton de Wentworth demandant notre appui;

**CONSIDÉRANT** que le chemin Glen est un chemin prioritaire pour le canton de Wentworth;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs élèves qui habitent sur le territoire de ce Canton doivent emprunter le transport scolaire pour fréquenter l'école Saint-Julien;

**CONSIDÉRANT** que ce transport devrait passer sur le pont du chemin Glen, mais que compte tenu de son état, le transport est actuellement dévié de plus de 14 kilomètres allongeant ainsi le temps de transport de ces élèves;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire :

1. D'appuyer la demande du canton de Wentworth auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin que soient priorisés les travaux demandés.
2. De transmettre la présente résolution au MTQ, au député d'Argenteuil, à la MRC d'Argenteuil et au canton de Wentworth.

Adopté

#### **PROLONGEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF JUSQU'AU 23 NOVEMBRE 2015 INCLUSIVEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** la résolution portant le numéro R-5113/SSGC adoptée le 11 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs délégués au comité exécutif en vertu de l'article 181 de la Loi sur l'instruction publique et du règlement sur la délégation de pouvoir de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT** la levée prématurée de la séance du conseil des commissaires tenue le 3 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Linda Gagnon, commissaire :

De prolonger la durée du mandat des membres du comité exécutif, et ce, jusqu'au 23 novembre 2015 inclusivement.

**PROPOSITION D'AMENDEMENT À LA PROPOSITION RELATIVE AU PROLONGEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF JUSQU'AU 23 NOVEMBRE 2015 INCLUSIVEMENT (R-5325/SSGC)**

Il est PROPOSÉ par M. Serge Forget, commissaire, de modifier la proposition principale de façon à prolonger la durée du mandat des membres du comité exécutif jusqu'à la dernière séance ordinaire du comité exécutif du mois de juin 2016 inclusivement.

Le vote est demandé par M. Jean-Pierre Joubert, président.

Rejeté

**PROLONGEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF JUSQU'AU 23 NOVEMBRE 2015 INCLUSIVEMENT (R-5326/SSGC)**

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro R-5113/SSGC adoptée le 11 novembre 2014;

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués au comité exécutif en vertu de l'article 181 de la Loi sur l'instruction publique et du règlement sur la délégation de pouvoir de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la levée prématurée de la séance du conseil des commissaires tenue le 3 novembre dernier;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Linda Gagnon, commissaire :

De prolonger la durée du mandat des membres du comité exécutif, et ce, jusqu'au 23 novembre 2015 inclusivement.

Adopté

**INSTITUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro R-5113/SSGC adoptée le 11 novembre 2014;

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués au comité exécutif en vertu de l'article 181 de la Loi sur l'instruction publique et du règlement sur la délégation de pouvoir de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire :

- A) D'instituer un comité exécutif formé de cinq membres, ayant droit de vote, incluant la présidence de la commission scolaire en plus d'un commissaire représentant du comité de parent.
- B) De fixer la durée du mandat des membres du comité exécutif jusqu'à la fin du mandat du conseil des commissaires.

**PROPOSITION D'AMENDEMENT À LA PROPOSITION RELATIVE À L'INSTITUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF (R-5327/SSGC)**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, commissaire, de modifier la proposition principale de façon à fixer la durée du mandat des membres du comité exécutif à un an.

Le vote est demandé par M. Jean-Pierre Joubert, président.

Rejeté

**INSTITUTION DU COMITÉ EXÉCUTIF (R-5328/SSGC)**

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro R-5113/SSGC adoptée le 11 novembre 2014;

CONSIDÉRANT les pouvoirs délégués au comité exécutif en vertu de l'article 181 de la Loi sur l'instruction publique et du règlement sur la délégation de pouvoir de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire :

- A) D'instituer un comité exécutif formé de cinq membres, ayant droit de vote, incluant la présidence de la commission scolaire en plus d'un commissaire représentant du comité de parent.
- B) De fixer la durée du mandat des membres du comité exécutif jusqu'à la fin du mandat du conseil des commissaires.

Adopté

#### **PROCÉDURE D'ÉLECTION RELATIVEMENT À LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (R-5329/SSGC)**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Linda Gagnon, commissaire, d'utiliser la procédure d'élection suivante :

##### **Préambule**

Le comité exécutif est formé du nombre de ses membres ayant le droit de vote que le conseil des commissaires détermine, dont la présidence de la commission scolaire, laquelle assume d'office la présidence du comité exécutif, d'un commissaire représentant du comité de parents et, si le conseil des commissaires en décide éventuellement ainsi, d'un commissaire coopté.

##### **Mise en nomination**

Le président d'élection invite les membres du conseil intéressés à siéger au comité exécutif à se manifester.

##### **Présentation des candidats**

Dans le cas d'élection, chacun des candidats présente ses objectifs et sa motivation à présenter sa candidature.

##### **Bulletin de vote**

S'il doit y avoir un vote, le commissaire utilise, chaque fois, un bulletin de vote constitué d'une feuille sur laquelle est indiqué le nom de tous les commissaires ayant droit de vote et vote pour le nombre de candidats correspondant au nombre de postes à combler.

##### **Scrutin**

Si le vote ne permet pas de départager des candidats pour un ou plusieurs postes à combler, on reprend le vote pour les candidats qui ont eu le même nombre de votes. S'il y a encore égalité des votes, la présidence du conseil des commissaires exerce un vote prépondérant pour combler un siège vacant au comité exécutif. Le vote devra être repris par la suite pour combler le ou les postes vacants à pourvoir, le cas échéant.

##### **Proclamation des candidats**

Après la tenue du scrutin pour l'ensemble des postes, le président d'élection fait rapport à l'assemblée.

Le dépôt de candidatures et la proclamation des candidats élus doivent être faits en assemblée publique.

##### **Examen des votes**

Le président d'élection et les scrutateurs procèdent au dépouillement des votes et annonce le résultat du scrutin.

##### **Destruction des bulletins de vote**

À l'expiration de cinq jours suivant la tenue de la présente procédure, le secrétaire général détruit les bulletins de vote.

Adopté

**NOMINATION D'UNE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION ET DE DEUX SCRUTATEURS RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (R-5330/SSGC)**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, commissaire, de nommer M. Rémi Tremblay, président d'élection et de nommer Mme France Trudeau et M. Michaël Charette pour agir comme scrutateurs.

Adopté

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF (R-5331/SSGC)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro R-5328/SSGC instituant un comité exécutif;

CONSIDÉRANT la procédure d'élection retenue par le conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT le résultat du scrutin;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, commissaire, de nommer les personnes suivantes comme membres du comité exécutif, M<sup>me</sup> Lison Girard, M. Martin Reid, M<sup>me</sup> Martine Renaud et M<sup>me</sup> Manon Villeneuve, en plus du président de la commission scolaire, M. Jean-Pierre Joubert et d'un commissaire représentant du comité de parent, M<sup>me</sup> Annie Taillon.

Adopté

**PROPOSITION D'HUIUS CLOS (R-5332/SSGC)**

M<sup>me</sup> Martine Renaud, commissaire, propose de tenir une séance d'huis clos. Il est 21 h 45.

Adopté

**RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (R-5333/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, propose le retour à la séance publique. Il est 22 h.

Adopté

**DOSSIER PROTECTEUR 2015-16-001 (R-5334/SSGC)**

Ce point est reporté au 8 décembre 2015.

**SUIVIS AUX QUESTIONS DIVERSES DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Propos de la présidente de la FCSQ. Ce point est apporté par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon.
- Terrain école secondaire Frenette. Ce point est apporté par M<sup>me</sup> Danielle Leblanc.

**DÉNONCIATION PUBLIQUE DES PROPOS TENUS PUBLIQUEMENT PAR LA PRÉSIDENTE DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC (FCSQ), MADAME JOSÉE BOUCHARD (R-5335-SSGC)**

CONSIDÉRANT les présumés propos tenus par la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), M<sup>me</sup> Josée Bouchard, le 12 novembre dernier dans le cadre d'un colloque de l'Association des directions générales des commissions scolaires (ADIGECS);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des propos plus haut référés, M<sup>me</sup> Bouchard aurait menacé de représailles les directions d'école et les comités de parents qui n'ont pas défendu les élections scolaires, alors que celles-ci sont menacées de disparition;

**CONSIDÉRANT QUE** ces propos présumés ne reflètent d'aucune façon la position du conseil des commissaires dans le débat actuel touchant la possible abolition des élections scolaires au Québec;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil des commissaires de travailler avec le gouvernement pour trouver des solutions gagnantes pour tous afin d'améliorer notre système public d'éducation et de favoriser la réussite et la persévérance de nos élèves;

Il est **PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Lucie Gagnon, commissaire, de se dissocier publiquement des propos plus haut référés de M<sup>me</sup> Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

Adopté

**INFORMATION DU COMITÉ DE PARENTS**

**INFORMATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - NOUVELLES ET COURRIER**

**INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**TOUR DE TABLE - PARTAGE D'INFORMATION**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (R-5336/SSGC)**

M<sup>me</sup> Lison Girard, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 22 h 45.

Adopté

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire